



Mot de
bienvenue
2



Présentation
générale
3



Equipe et
processus
de formation
4



Informations
pratiques
5



Règlement
intérieur
8



Contact et
accessibilité
10

LIVRET D'ACCUEIL FORMATION

Service Prévention et Formation du CICAT
Centre d'Information et de Consultation
en Addictologie Territorialisé



6 rue de Saint-Georges-sur-Eure
28110 LUCE



BIENVENUE

En qualité d'organisme de formation, notre objectif est de vous offrir un espace d'apprentissage riche, accessible et ancré dans la pratique professionnelle, afin de renforcer vos connaissances, vos compétences et votre posture dans l'accompagnement des publics concernés par les conduites addictives.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous guider tout au long de votre parcours de formation. Vous y trouverez toutes les informations utiles concernant le déroulé, les modalités d'organisation, ainsi que les ressources disponibles pour vous accompagner dans les meilleures conditions.

Nous vous souhaitons une excellente formation !

L'équipe du Service Prévention et Formation du CICAT



Depuis plus de 40 ans, le CICAT, Centre d'Information et de Consultations en Addictologie du Territoire 28, s'engage dans la prévention, l'accompagnement et la prise en charge des conduites de dépendance, et dans l'inclusivité des personnes de manière générale, sur le territoire d'Eure-et-Loir.

Son objectif est d'accueillir, évaluer, prévenir et accompagner toute personne sujette à des conduites addictives, avec ou sans substance, et leur entourage ; mais aussi de former les professionnels de santé afin d'approfondir leurs connaissances sur ces thématiques.



LE CICAT, ORGANISME DE FORMATION

L'EXPERTISE DU CICAT EN EURE-ET-LOIR

- Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
- Lieu de ressources et de formations
- Organisme de Formation (OF) depuis 2025
- Expert dans le champ de l'addictologie
- Connaissance approfondie du secteur médico-psycho-social et éducatif
- Formations construites à partir des réalités de terrain
- Intervenants spécialisés

LA CERTIFICATION QUALIOPi, GAGE DE QUALITE

Le CICAT s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses formations et prépare l'obtention de la certification Qualiopi pour 2026.

La certification Qualiopi est une certification nationale qui atteste de la qualité des organismes de formation. Elle est délivrée par un organisme indépendant qui vérifie que la formation respecte un cahier des charges complet et des critères précis.



NOS ENGAGEMENTS

Le CICAT s'engage à proposer des formations de qualité, adaptées aux besoins des professionnels.

Dans ce cadre, nous veillons notamment à :

- Proposer des contenus pédagogiques clairs et cohérents avec les expériences des stagiaires
- Favoriser les échanges et la participation active pendant la formation
- Accompagner les stagiaires tout au long de leur parcours de formation
- Evaluer les acquis et recueillir les retours des stagiaires
- Améliorer continuellement nos formations





Elodie BAPTISTE
responsable administrative
et référente handicap

Stéphanie FERNANDES
responsable administrative
et formatrice

Myriam CLEMENT
formatrice

Florence MAUSSION
formatrice

Claire LEJARDS
formatrice

Magali HUVIER
formatrice

EQUIPE DE FORMATION

Le CICAT met à profit la multitude et la diversité des compétences de ses formatrices, pour vous offrir des formations alliant théorie et pratiques, échanges expérientiels et apport de connaissances. Des professionnels du CSAPA, de par leur expertise dans l'accompagnement des patients et leurs connaissances pointues en addictologie, viennent enrichir certains modules des formations. D'autres modules sont, quant à eux, dispensés par des patients experts ou des intervenants spécialisés, toujours en présence d'une formatrice du CICAT. Tous ces intervenants concourent à parfaire les contenus de ces modules, et rendre plus enrichissants les échanges entre les stagiaires.

PROCESSUS DE PARTICIPATION A UNE FORMATION

01

Vous avez reçu votre livret d'accueil et prenez connaissance de son contenu. Votre employeur a ou doit renvoyer la convention signée.

02

Deux semaines avant la formation, le CICAT envoie sa convocation au stagiaire.

03

Deux jours avant le début de la formation, le CICAT envoie un mail de rappel.

04

La formation a lieu. A la fin de celle-ci, le CICAT fournit un certificat de réalisation et une attestation de formation.

05

Deux jours après la fin de la formation, le CICAT transmet les supports pédagogiques par mail, ainsi qu'une attestation de compétences.

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)

Les personnes en situation de handicap qui nécessiteraient un aménagement particulier pour la formation (matériel spécifique, alternance des activités, aménagement des horaires, présence d'un accompagnant, etc.), peuvent contacter notre référent handicap : e.baptiste@cicat.fr, elle pourra vous proposer un entretien pour analyser vos besoins et trouver des solutions avec vous et l'équipe pédagogique.

SUGGESTIONS ET RECLAMATIONS

Pour toutes questions, idées ou suggestions, vous pouvez remplir un questionnaire de suggestions et de réclamations. Il permet au CICAT de recueillir votre ressenti après formation, mais aussi des pistes d'amélioration à soumettre à l'équipe de formation. Dans un souci de qualité de nos formations, chaque demande sera traitée et une réponse vous sera transmise.



INFORMATIONS PRATIQUES

ASSIDUITE – RETARD – ANNULATION

Vous devez être présent(e) aux horaires de la formation indiqués sur votre convocation. En cas de retard, d'absence ou d'imprévu, il est impératif de prévenir dans les meilleurs délais la ou les formatrices (numéros sur la convocation) ou, à défaut de non réponse, au 02 37 28 19 22. L'émargement, par demi-journée, est obligatoire.

LIEU DE LA FORMATION

Sauf cas exceptionnel ou formations en intra, les formations se déroulent au CICAT, situé au 6 rue de Saint-Georges-sur-Eure à Lucé, au 2^e étage. Le parking du CICAT est exclusivement réservé aux salariés, aux PSH et aux patients. Vous pouvez vous garer sur le parking de la zone commerciale à 5min à pied. Vous devez obligatoirement vous présenter à l'accueil, un badge « stagiaire » vous sera remis chaque jour de formation. Une rampe d'accès et un ascenseur sont à disposition des PSH.



CERTIFICAT DE REALISATION

Un certificat de réalisation vous est remis après la formation.

RESTAURATION

La pause déjeuner se déroule de 12h30 à 13h30 (sauf exceptions) au CICAT ou à l'extérieur.

- Plateau repas non fourni
- Nous vous encourageons à apporter votre plat et à déjeuner dans la salle du personnel, le temps de pause étant court (micro-ondes et four sur place et livraison de repas possible). Cependant, des possibilités de restauration à l'extérieur existent (temps de trajet à prendre en compte).

QUESTIONNAIRES D'AUTO-POSITIONNEMENT

Avant et après la formation, un questionnaire d'auto-positionnement vous est fourni, via un QR code ou un lien internet.

EVALUATIONS DES CONNAISSANCES

Les évaluations des connaissances sont à réaliser au premier et au dernier jour de la formation. Elles permettent d'apprécier l'évolution entre vos connaissances en début de formation et celles en fin de formation, sous l'angle des objectifs de la formation.

ATTESTATION DE PRESENCE

Une attestation de présence vous est remise le dernier jour de la formation. Une attestation de compétences peut également être fournie si elle est demandée par l'organisme financeur.





HORAIRES

Sauf cas exceptionnel dont vous seriez informé, les formations se déroulent de 9h à 12h30, puis de 13h30 à 17h.

Une formatrice du CICAT (fil rouge) sera accompagnée d'une autre formatrice, ou d'un intervenant, en fonction des modules de la formation.

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Un questionnaire de satisfaction est à réaliser à la fin du dernier jour de la formation, via un QR code ou un lien internet. Elle permet d'apprécier, quant à elle, vos avis sur l'organisation, les méthodes pédagogiques, les techniques et outils utilisés et les rythmes pratiqués.

D'AUTRES QUESTIONS ?

Si certaines questions restent sans réponse après la lecture de ces informations pratiques ou de ce livret, n'hésitez pas à nous contacter par mail à formation@cicat.fr. Nous restons à votre disposition pour vous apporter les renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.



Les conditions d'accueil du public, le déroulement de nos formations et le règlement qui les encadrent visent à assurer la sécurité physique et morale des participants, mais aussi à garantir le respect des valeurs d'inclusivité, d'égalité et de confidentialité que nous défendons.

REGLEMENT INTERIEUR

● ● ● ● PREAMBULE – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L6352-3 à R6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail. Il s'applique à l'ensemble des stagiaires participant aux formations du CICAT, pour toute la durée de leur formation, qu'elle se déroule dans les locaux du CICAT ou dans tout autre lieu utilisé à cette fin. Il définit les règles relatives à l'hygiène, la sécurité, le respect des personnes, la discipline et les sanctions applicables en cas de manquement.

Un exemplaire est disponible sur le site du CICAT et remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

Le présent règlement peut être modifié par la direction du CICAT, afin de tenir compte des évolutions légales, organisationnelles ou pédagogiques. Le cas échéant, elle en informerait les stagiaires concernés.

● ● ● ● 1. HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET RESPECT

Article 1 – Principes généraux

La prévention des risques et le respect de toutes règles d'hygiène et de sécurité sont essentiels au bon déroulement des formations. Chaque stagiaire doit adopter un comportement responsable mais aussi respectueux envers les autres participants, les formateurs et le personnel du CICAT, ainsi qu'envers les locaux et le matériel mis à disposition. Tout incident, comportement inapproprié ou dysfonctionnement doit être signalé immédiatement à un membre du CICAT.

Article 2 – Sécurité et accident

Tout fonctionnement suspect d'un système de sécurité doit impérativement être déclaré au CICAT. Les consignes incendie affichées dans les locaux doivent être connues et respectées. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité et suivre les instructions du formateur.

Tout accident survenant pendant ou sur le trajet de la formation doit être déclaré au CICAT.

Article 3 – Égalité et accessibilité

Le CICAT garantit l'égalité d'accès à ses formations sans distinction d'origine, de sexe, d'âge, de handicap, de conviction ou d'opinion. Des aménagements sont disponibles afin de favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap et d'autres peuvent être mis en place selon les besoins spécifiques exprimés.

Article 4 – Substances interdites

Au sein des locaux dans lesquels se déroulent la formation, il est interdit d'introduire, de consommer ou d'être sous l'emprise d'alcool, de drogues ou de tout produit altérant la vigilance. La consommation de tabac et la cigarette électronique y sont également interdites.

● ● ● ● 2. DISCIPLINE ET FONCTIONNEMENT

Article 5 – Assiduité et ponctualité

Les horaires fixés dans la convocation doivent être respectés. Sauf circonstances exceptionnelles, le stagiaire s'engage à faire acte de présence durant toute la durée de la formation. Celle-ci sera attestée par une feuille d'émargement signée chaque demi-journée. Toute absence, arrivée tardive ou départ anticipé doit être justifié auprès du CICAT, qui en informera le ou les financeurs. Tout retard ou départ anticipé sera mentionné sur l'attestation d'assiduité. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Article 6 – Suivi de la formation

Le stagiaire devra remplir un questionnaire d'évaluation au début et à la fin de la formation, ainsi qu'un questionnaire de satisfaction à la fin. A l'issue de la formation, il se voit remettre un certificat de réalisation de formation et une attestation individuelle de formation, à transmettre, selon les cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance sa formation.

Article 7 – Accès aux locaux

Sauf autorisation expresse du CICAT, il est interdit :

- D'entrer ou demeurer dans les locaux de la formation à d'autres fins que la formation ;
- D'y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- D'y vendre biens ou services.

Article 8 – Usage du téléphone

L'usage du téléphone portable est limité aux pauses, sauf autorisation du formateur ou cas de force majeur.

Article 9 – Matériel et supports

Le matériel mis à disposition doit être utilisé conformément aux consignes, utilisé exclusivement sur le lieu de la formation puis restitué en bon état, tel qu'il a été confié au stagiaire.

Les supports pédagogiques remis appartiennent au stagiaire pour un usage personnel uniquement : ils ne peuvent être reproduits, diffusés ou utilisés à des fins commerciales sans accord du CICAT. L'enregistrement audio, photo ou vidéo de la formation est interdit sans autorisation préalable.

Article 10 – Confidentialité et données

Le CICAT s'engage à respecter la confidentialité des données partagées dans le cadre de la formation et à traiter les données personnelles conformément à la réglementation en vigueur (RGPD).

Article 11 – Responsabilité

Le CICAT décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels dans ses locaux ou lieux où se déroule la formation.

• • • • 3. SANCTIONS ET PROCÉDURE

Article 12 – Sanctions possibles

Tout manquement au présent règlement peut entraîner :

- Avertissement oral ou rappel à l'ordre,
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire de la formation, voire définitive.

Le stagiaire, son employeur et/ou le financeur sont informés de toute sanction.

Article 13 – Procédure disciplinaire

Une exclusion temporaire immédiate peut être décidée.

Avant toute sanction définitive, le stagiaire est informé des faits qui lui sont reprochés par lettre recommandée avec AR ou remise contre décharge. Il peut éventuellement être convoqué à un entretien par la direction du CICAT, au cours duquel il peut se faire assister par la personne de son choix (stagiaire ou salarié du CICAT) et présenter ses explications. La sanction est ensuite notifiée par écrit.



CONTACT & ACCESSIBILITE



6 rue de Saint-Georges-
sur-Eure, 28110 LUCE



02.37.28.19.22



www.cicat.fr



formation@cicat.fr



En voiture, stationnement gratuit dans les rues proches du CICAT. Parking du CICAT exclusivement réservé aux salariés, aux patients et aux Personnes à Mobilité Réduite.



En TER Rémi jusqu'à la station Lucé, puis 5min à pied.



En bus Filibus depuis Chartres : ligne 6 jusqu'à l'arrêt Bretagne, puis 3min à pied / ligne 4 jusqu'à l'arrêt Europe, puis 7min à pied.